



Arrêté du Maire

Arrêté temporaire de circulation
Et de stationnement

2024/15

Le Maire de la commune de SAINT-ROBERT, le **16 MAI 2024**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 ; L2212-2 ; L2213-1 ; L2213-2.

Vu le Code de la route ;

Vu la demande de M AZCONAGA portant sur l'organisation d'une brocante à Saint-Robert ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne organisation de cet événement et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques du Bourg de Saint-Robert, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette brocante qui aura lieu le dimanche 19 mai 2024.

ARRETE

Article 1 : Pour le bon déroulement de la brocante, la rue Jacques Ranoux, la place de la Prévôté, la rue Edouard Blanchard, l'Impasse de Beauvoire, la place Siméon Bourzat, la Vieille Rue et une partie de la rue Louis Latrade à SAINT-ROBERT seront fermées à la circulation le dimanche 19 mai 2024 de 6 heures à 19 heures.

Article 2 : A compter du samedi 18 mai 2024 à 18 heures et jusqu'au dimanche 19 mai 2024 à 19 heures, le stationnement sera interdit place de la Prévôté et rue Louis Latrade à Saint-Robert.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par l'organisateur.

Article 4 : Des places de parking seront à la disposition des visiteurs à la salle Saint-Libéral.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché pendant toute la durée des manifestations.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à :
- M le Commandant de Gendarmerie d'Objat ;
- l'organisateur, M Louis AZCONAGA.

Le Maire,
Claude ACHARD,

